

## CHAPITRE 10 SOINS A DONNER AUX SURVIVANTS INDEMNES

### 10.1 GÉNÉRALITÉS

L'administration aéroportuaire, l'exploitant (s'il est en mesure d'intervenir) ou tout autre organe désigné à l'avance et choisi à cette fin, aura la responsabilité:

- a) de choisir, parmi les zones d'attente désignées à l'avance dans le plan d'urgence d'aéroport, celle qui convient le mieux à la situation;
- b) d'assurer le transport des passagers indemnes entre le lieu de l'accident et la zone d'attente désignée;
- c) de prendre les dispositions voulues afin qu'un ou plusieurs médecins, une ou plusieurs infirmières ou des équipes qualifiées pour les premiers soins examinent et traitent les passagers qui sont censés être indemnes, en particulier pour traumatismes nerveux (choc) et/ou pour inhalation de fumée, le cas échéant;
- d) de produire un manifeste complet, passagers et équipage, aux fins d'établissement du dossier;
- e) d'interroger les passagers indemnes et de consigner leurs nom, adresse et numéro de téléphone, ainsi que l'endroit où ils peuvent être rejoints au cours des 72 heures suivantes;
- f) d'aviser la famille ou le parent le plus proche, s'il y a lieu;
- g) de coordonner ses efforts avec ceux de l'organisme international de secours désigné (Croix-Rouge, etc.);
- h) d'empêcher l'intervention intempestive de personnes non autorisées ou de personnes qui ne sont pas officiellement impliquées dans l'opération en cours.

Des arrangements préalables devraient être conclus pour le transport immédiat, par autobus ou par tout autre moyen de transport approprié, des blessés et rescapés en état de marcher depuis le lieu de l'accident jusqu'à la zone d'attente désignée. Ce plan devrait être appliqué automatiquement après la notification de l'urgence. Une infirmière, ou une personne formée aux premiers soins devrait accompagner ces personnes jusqu'à la zone d'attente. Chaque passager ou membre d'équipage devrait subir un examen de nature à déceler s'il souffre de traumatismes nerveux (choc) ou s'il a inhalé de la fumée. Un temps froid ou peu clément peut nécessiter des dispositions supplémentaires pour la protection et le confort des rescapés.

Les occupants qui quittent un aéronef en utilisant les toboggans d'évacuation peuvent être nu-pieds ou ne pas porter de vêtements appropriés. Si l'accident s'est terminé dans l'eau ou dans une zone marécageuse, les vêtements des survivants peuvent

être mouillés et inconfortables. Il convient de prévoir ces problèmes en constituant des réserves de vêtements, de chaussures et de couvertures immédiatement disponibles. Il peut être nécessaire d'aménager une zone d'attente spéciale pouvant procurer chaleur et vêtements, afin de prévenir les cas d'hypothermie, et pouvant être utilisée aux fins d'examen, avant que ces personnes ne soient transportées jusqu'à la zone d'attente désignée pour les rescapés en état de marcher.

Les organismes internationaux de secours et les établissements militaires peuvent répondre à la plupart des besoins mentionnés ci-dessus.

## **CHAPITRE 11 ENLEVEMENT DES DEPOUILLES MORTELLES**

### **11.1 ENLÈVEMENT DES DÉPOUILLES MORTELLES (ÉTIQUETTE NOIRE)**

Lorsqu'il faut enlever des dépouilles mortelles sur les lieux d'un accident d'aviation, il est impératif de protéger les indices. Il importe d'être conscient qu'un site conservé intact fournira les indices les plus fiables pour déterminer la cause de l'accident ainsi que les mesures correctives qui pourraient contribuer, dans l'avenir, à prévenir un accident semblable.

Le plan devrait fournir les indications nécessaires pour assurer l'enlèvement des dépouilles mortelles sur les lieux de l'accident. Il devra nécessairement désigner la personne ou les personnes chargées d'entrer en contact avec le médecin légiste et de travailler en collaboration avec ce dernier. Les pompiers de l'aéroport et les autres membres du personnel de sauvetage devraient bien comprendre la nécessité fondamentale de procéder à une enquête sur l'accident ainsi que les techniques et procédures utilisées en la matière. L'épave devrait demeurer intacte, si possible, jusqu'à l'arrivée des autorités chargées de l'enquête.

Les zones qui entourent immédiatement des dépouilles mortelles seront entièrement protégées. Les zones dans lesquelles se trouvent un grand nombre de morts ou de corps mutilés devraient être conservées intactes jusqu'à l'arrivée sur les lieux du médecin légiste et de l'enquêteur ou d'une personne désignée comme tel.

Un nombre suffisant de gants jetables en plastique et de gants de cuir devrait être prévu pour les brancardiers chargés d'enlever les dépouilles mortelles. Des gants jetables en plastique sont acceptables, mais ils se coupent ou se déchirent facilement au contact de l'épave et des débris de l'aéronef. Les gants de cuir ne se déchirent pas, mais ils